



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

Sous-Direction de l'Emploi et du Développement Economique Durable

Bureau de la Formation pour l'Emploi

8, rue de Cîteaux 75012 Paris

Questions fréquentes au 29/01/25

Les formations peuvent-elles se dérouler en dehors de Paris ?

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne facilement accessible en transports en commun.

Si elles ne sont pas situées à Paris intramuros, elles devront cibler les Parisiens, prioritairement habitants ou hébergés dans un quartier politique de la ville,

Quelle est la durée des formations éligibles ?

La durée maximale d'une demande de subvention s'élève à 12 mois. Les formations peuvent se dérouler de juillet 2025 à juillet 26. Le Conseil de Paris visé étant celui de Juillet 25, il est conseillé de prévoir le démarrage des actions après le 15 juillet 25.

Puis-je prévoir plusieurs groupes ?

Il est possible de prévoir plusieurs groupes sur une même période/session, et plusieurs sessions au cours de ces 12 mois. Dans ce cas, le nombre de sessions et de bénéficiaires par session devra être précisé dans le dossier de candidature. Un même groupe de bénéficiaires peut participer à plusieurs sessions si leur contenu le justifie et permet une progression. Chaque session peut aussi accueillir un nouveau groupe de bénéficiaires.

Le Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) est-il obligatoire pour candidater ?

Non, car il n'est pas obligatoire d'être un organisme de formation pour candidater à l'appel à projets ParisCode. Si votre structure n'est pas un organisme de formation : indiquez « sans objet » pour la question du NDA dans le dossier de candidature. En revanche, si vous êtes un organisme de formation, il est demandé de remplir ce numéro

Est-il obligatoire d'avoir la certification Qualiopi pour candidater ?

Non. La loi du 5 septembre 2018 prévoit une obligation de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Les organismes doivent ainsi être certifiés « Qualiopi » pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de France travail, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR), au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

Ainsi, les financements de la Ville de Paris n'entrent pas dans le périmètre de cette loi, mais les cofinancements que vous envisagez sont susceptibles d'être concernés

Si votre structure a obtenu ou prévoit d'obtenir cette certification, il est demandé de l'indiquer dans le dossier de candidature.



SUBVENTION Paris Code ET COFINANCEMENTS

Que faut-il indiquer dans le budget pour ma demande de subvention au titre de Paris Code?

Dans le budget de votre projet, indiquez simplement « AAP Paris Code 10 Ville de Paris » et le montant de votre demande à la Ville.

Est-il obligatoire d'indiquer un cofinancement dans ma candidature ?

Oui, vous devez prévoir un ou des cofinancements en complément de votre demande de financement à la Ville au titre de l'AAP. Il peut s'agir d'une demande à une fondation, à l'État, d'autofinancement, d'un fonds européen, etc. Les projets indiquant une demande supérieure à 50% du coût total du projet en fonctionnement (hors Contributions Volontaires en Nature) rendront la candidature inéligible.

Existe-t-il d'autres financements ?

Publics : France Travail, acteur clé du financement de projets aux côtés de Paris Code, dispose de divers outils permettant des financements, principalement la POEI. Enfin, **le compte personnel de formation (CPF) de l'apprenant peut être mobilisé si nécessaire pour assurer la gratuité pour les stagiaires non rémunérés par France Travail**. Nous pourrions donc labéliser une action de formation financée par le CPF du demandeur d'emploi. L'instruction de la candidature (avec ou sans subvention (modeste)) permettra de discerner l'accès des demandeurs d'emploi avec compte CPF insuffisant et l'accompagnement des profils éloignés de l'emploi.

Privés : toutes forme de partenariats avec des entreprises privées ou de soutiens de fondation sont encouragés. Elles peuvent prendre la forme d'un financement direct ou d'un simple mécénat de compétences

DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS, CONTACTS

Dans quels délais le dossier sera-t-il traité ?

L'instruction administrative et technique débutera à la clôture de l'appel à projets, le 12 février 2025. Un comité de sélection se tiendra début avril et le Conseil de Paris visé est celui de Juillet 25. Les réponses finales seront donc communiquées après ce Conseil de Paris.

J'ai une question sur l'appel à projets, à qui puis-je m'adresser ?

Votre contact en cas de question sur l'appel à projets ou pour échanger sur votre candidature est pariscode@paris.fr. Des rendez-vous téléphoniques sont possibles pour échanger sur les dossiers avant la clôture de l'appel à projets (12 février),

Je souhaite prendre contact avec l'Équipe de Développement Local de mon territoire pour mieux connaître les besoins du territoire et les réseaux de partenaires locaux

Les coordonnées des EDL sont indiquées ici : <https://www.paris.fr/pages/les-quartiers-populaires-2505#les-quartiers-populaires-parisiens>

J'ai un problème sur Paris Asso

Si vous rencontrez une difficulté d'ordre technique dans l'usage de ParisAsso ou pour y déposer vos dossiers, rapprochez-vous de l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Paris :

<https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>